

Conditions générales de vente

Article 1. Documents contractuels

- les Conditions Générales de Vente, ci-après nommées «CGV» ;
- le devis signé.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

Article 2. Objet

Par les présentes CGV, le Prestataire s'engage à réaliser la «Prestation» conformément aux documents contractuels techniques visés à l'article «Documents contractuels» ci-après désigné la «Prestation». Le Client pourra demander tout complément ou toute modification de la Prestation par rapport à la description qui en est faite dans le cahier des spécifications et/ou le devis si elle est acceptée par le Prestataire. Le Prestataire n'exécutera ces compléments ou modifications qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Client.

Article 3. Propriété intellectuelle

L'ensemble des informations apportées par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit (fichiers images, sons, vidéo, etc.) sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

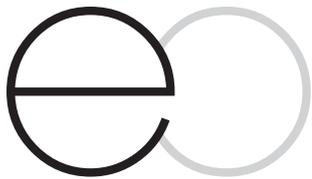
Pour toutes les créations spécifiquement réalisés pour le Client, ce dernier en acquiert la propriété lors du paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux en vertu de l'article 4 du présent contrat. Le Client sera donc libre de modifier ou de reproduire l'ensemble des documents exclusivement réalisés pour ce dernier et ce pour une durée illimitée.

Article 4. Coût de la prestation

En contrepartie de sa prestation, le Prestataire recevra une somme conforme au montant du devis accepté par le Client. Cette somme lui sera versée intégralement suivant les conditions mentionnées dans les documents contractuels acceptés par le Client.

Article 5. Modalités de paiement

Le paiement de ces sommes se fera à 30 jours dès réception de la facture du Prestataire accompagnée des justificatifs.



Conditions générales de vente

Article 6. Pénalités de retard de paiement

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, fera l'objet d'un premier rappel. Ce premier rappel aura un délai de paiement de 10 jours dès réception. Passé ce délai, un second rappel sera envoyé avec un délai de paiement de 5 jours et des frais de CHF 50.- seront facturés en supplément. Passé ce second délai, une mise en poursuite sera effectuée.

Article 7. Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui leur auront été communiquées par l'une ou l'autre partie, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Toutefois, à titre dérogatoire, le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom et les produits développés pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale, sauf sur interdiction expresse et écrite du Client.

Article 8. Durée

Les présentes CGV sont conclues pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à la Prestation.

Article 9. Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV sont soumises au code des obligations Suisse, à l'exclusion de toute autre législation. Le document est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 10. Durée

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes CGV, les contractants conviennent de se réunir dans les 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. Si au terme d'un délai de 30 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle compétente. Tous les rapports juridiques non réglés dans les présentes CGV sont régis par le Code suisse des obligations. Les parties conviennent comme for juridique exclusif la domiciliation du Prestataire.